



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction des Finances et des Systèmes d'Information.

Pôle Finances

☎ 02 38 79 33 36

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 045-214502858-20251009-DECISION202598-CC



DECISION N°2025-98

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Pôle Accueil et Affaires Juridiques

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la réglementation des Marchés Publics,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 2023-429 en date du 10 novembre 2023, en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : L'approbation et la signature d'un contrat ayant pour objet :

Ce contrat a pour objet la souscription d'une solution informatique d'aide au pilotage des Ressources humaines de la collectivité, par la mise à disposition d'un service en ligne d'extraction d'indicateurs issus de la base de données des ressources humaines de la commune. Il est conclu à partir du 1^{er} novembre 2025 pour une durée maximale de 5 ans auprès de la société MANTIC DATA EUROPE, domiciliée 25 rue Claude TILLIER, 75 012 PARIS. Le montant de la prestation est fixé à 6 600 € HT la première année, puis à 4 000 € HT les années suivantes.

Les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier Municipal de Saint Jean de la Ruelle.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 9 octobre 2025

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

